

**ARRÊTÉ n°72/2025**

**Portant autorisation d'occupation  
du domaine public**

**Madame le Maire de Saint-Estève-Janson**

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants,  
Vu, le code de la voirie routière,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal n°03-2024-02 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,  
Vu, la demande par laquelle Monsieur Pascal GIRARDOT, administré, dans le cadre de la location de la salle communale le samedi 13 septembre 2025,  
Considérant que ce projet répond à une demande personnelle pour une occupation le 13 septembre 2025 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –**

Monsieur Pascal GIRARDOT est autorisé à occuper une place du Théâtre de Verduze du Vallon de l'Escale avec fourniture d'électricité.

**ARTICLE 2 -**

La présente autorisation est accordée pour la journée du 13 septembre 2025.

**ARTICLE 3 -**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- A ne pas entreposer de marchandise en dehors de l'emplacement défini ;
- S'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public fixer à 20.00€ par jour d'occupation qui seront recouverts via un titre exécutoire émis au plus tard le 5 du mois suivant la période d'occupation.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 4 –**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Dans ce cas, la journée ne lui sera pas facturée.

**ARTICLE 5 -** La Directrice Générale des services ainsi que le Commandant de la Brigade de gendarmerie son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 12 septembre 2025.

Madame le Maire,



Fabienne QUIÉVREUX.